

Agglorama

L'e-joint vapoté légalement

SOCIÉTÉ Le cannabidiol fait un carton dans les boutiques de vapotage. Extrait du cannabis sans effet psychotrope, il prospère dans un flou juridique

XAVIER SOTA
x.sota@sudouest.fr

Amnesia kush, Critical, Blue berry. Les intitulés font dangereusement songer à la carte d'un coffee-shop d'Amsterdam. Nous sommes pourtant à Bordeaux dans des commerces tout à fait légaux. « Il faut bien appâter le chaland », sourit le vendeur de ce magasin spécialisé en vapotage. Dans la plupart d'entre eux, le CBD (cannabidiol) est venu élargir l'offre de liquides à vapoter. Cet extrait de cannabis s'engouffre dans les angles morts de la législation.

Le CBD est une molécule contenue dans le cannabis, mais totalement dépourvue d'effets psychoactifs. Elle ne fait pas « planer » à l'inverse de l'autre molécule de la plante : le THC. Vapoter du liquide contenant du CBD est donc autorisé. En vendre également, mais attention, il est formellement interdit de mettre en avant les vertus thérapeutiques réelles ou supposées. Deux inventeurs d'une e-cigarette au cannabidiol (CBD) ont dernièrement été condamnés par le tribunal correctionnel de Marseille. Il leur est reproché d'avoir présenté leur produit comme un médicament. Évoquer l'usage du cannabis et de ses dérivés sous un jour favorable expose en effet à sanctions.

Pas de promotion

Bref, l'affaire est un peu compliquée et les commerçants évoluent sur une ligne de crête : « C'est pour cela que vous ne voyez rien d'affiché dans ma vitrine, explique le propriétaire d'un magasin de vape du centre-ville de Bordeaux. Mais nous en vendons. On nous en demande de plus en plus. Ça devient compliqué quand on nous

interroge sur les effets du produit parce que là, on tombe sous le coup de la loi ». Ce qui explique pourquoi les responsables de la demi-douzaine de magasins visités n'ont pas souhaité apparaître à visage découvert. « On le propose sous différentes formes, poursuit le commerçant. Il y a les liquides qui en contiennent avec différents parfums et différents dosages. Le flacon de 10 millilitres va de 9,90 € à 29,90 €, selon la teneur en CBD. Après, il existe ce qu'on appelle les boosters. Il s'agit de CBD "pur", on met quelques gouttes dans son liquide pour obtenir l'effet recherché. »

Entre 40 et 60 euros

Des produits qui se monnaient entre 40 et 60 euros pour 10 millilitres. L'abondante littérature liée au CBD parle de ses effets antistress. Des études font état de « preuves préliminaires » de propriétés anti-inflammatoires. Le seul mérite unanimement reconnu est que le CBD ne « défonce » pas. Une espèce de Canada Dry cannabique : ça y ressemble, cela en a parfois le goût mais ce n'en est pas.

Une espèce de Canada Dry cannabique : ça y ressemble, cela en a parfois le goût mais ce n'en est pas

des oripeaux marketing affriolants. Denis (1), consommateur régulier de cannabis, confirme : « Au mieux cela donne la sensation de jambes en coton et cela plonge dans un léger état de somnolence. Le e-pétard, c'est en réalité une super-tisane ! »

« Le problème, c'est que c'est un marché assez nouveau, c'est un peu le



Le cannabidiol (CBD) peut s'acheter et se fumer en toute légalité. La substance n'a aucun effet psychotrope à l'inverse du THC également contenu dans la plante. PHOTO LAURENT THEILLET

bazar. Nous, on travaille avec une maison sérieuse qui dispose d'un agrément et qui fabrique en France. Après, il y a beaucoup d'infos qui tournent sur Internet avec la fiabilité que l'on connaît. On avance un peu dans le brouillard. C'est curieux, on est de plus en plus à scruter les étiquettes de ce qu'on mange. Là, les comportements n'ont pas changé. Il faudrait que l'encadrement soit un peu plus clair. Mais cela va prendre du temps parce que les études scientifiques ne disent pas toutes la même chose », confie un vendeur de liquides.

Pas un jour ne se passe sans qu'on lui demande du CBD en boutique : « Ça marche bien, mais cela reste une toute petite partie du chiffre d'affaires. » Avis partagé par les différents professionnels de la vape. Le profil : des personnes au-dessus de 40 ans. « Soit d'anciens fumeurs de cannabis qui cherchent un effet relaxant, soit des gens en sevrage tabagique qui s'en servent comme des autres liqui-

CE QUE DIT LA LOI

LE GRAND FLOU

Le ministère de la Santé a donné son feu vert au vapotage du cannabidiol (CBD). Il s'agit d'une molécule issue du cannabis. Le CBD n'a aucun effet psychoactif (il ne fait pas planer). À l'inverse du THC contenu dans la plante. Les e-liquides ne doivent pas présenter une teneur en THC supérieure à 0,2 % (seuil autorisé pour la culture du chanvre industriel en France). Au-delà de ce seuil, on tombe sous le coup de la loi. En vendre est donc légal. Néanmoins, les vendeurs de liquides élaborés avec du CBD n'ont pas le droit de présenter le cannabis de façon positive, ni

de vanter ses vertus thérapeutiques, ce qui est formellement proscrit. Les autorités jouent les équilibristes avec un régime dérogatoire qui entend permettre à la recherche de se pencher sur une substance « prometteuse ». C'est dans cet espace que se glissent les fabricants de CBD. À noter, que l'Agence du médicament s'est prononcée en novembre pour l'interdiction du CBD. Motif : « Les fabricants évoquent des effets thérapeutiques prouvés et donnent de faux espoirs aux malades. Son mécanisme d'action n'a pas été clairement identifié. On ne sait pas s'il est inoffensif pour la santé ».

des avec un petit effet en plus. Quelques personnes âgées. En revanche, il y a peu de jeunes. Eux ne se sentent pas concernés par ce genre de pallia-

tifs, ils pensent qu'ils sont immortels », relève ce commerçant.

(1) Le prénom a été changé.

« Ne pas être le cheval de Troie du cannabis »

Jean-François Delile, psychiatre, directeur général du Comité d'étude et d'information sur la drogue (CEID)

« Sud Ouest » Le CBD est-il apparu sur vos radars ?

Jean-François Delile Nous sommes sollicités par les gens qui fréquentent nos centres. Il y a plusieurs profils : des gens qui essaient de décrocher du tabac et qui se trouvent confrontés à une offre inédite. Des jeunes qui consomment du cannabis qui posent clairement la question : « Est-ce que le CBD peut nous aider à décrocher comme les e-liquides pour le tabac ? » Un autre profil plus rare, des usagers avertis qui pensent que le CBD est un bienfait. Il s'agit de militantisme pro légalisation.

Vous en pensez quoi ?

Le CBD en tant que molécule, en fonction des données dont on dis-

pose j'en pense plutôt du bien. Il y a un fort potentiel d'utilisation à des fins thérapeutiques. On est au début du mouvement. Les premiers travaux que je connaisse datent des années 2000 avec le repérage d'effets sédatifs, relaxants. Un des effets repérés, c'est le traitement des troubles spastiques (musculaires, NDLR) ou encore en psychiatrie. On est dans une période où le clivage entre la mauvaise drogue et le bon médicament est en train de tomber. Il y a des produits qui ont des potentialités, les usages que l'on en fait peuvent être mauvais. La morphine est un excellent médicament mais c'est une drogue dangereuse.

L'Agence du médicament s'oppose

au CBD et la ministre a autorisé sa commercialisation, c'est le grand flou...

L'agence du médicament est cohérente. C'est bien un principe actif médicamenteux qui a un effet même si ça ne fait pas « planer ». Cela doit donc entrer dans les filières d'exploitation du médicament. Pour elle, c'est un produit qui doit être un médicament mais qui ne l'est pas. On se situe sur le champ de la réglementation du médicament. La ministre parle de prohibition, et là il n'y a pas matière à interdire.

Le CBD a donc bien un effet, cela appelle quelques réserves quant à sa commercialisation...

L'ambiguïté des revendeurs, c'est

qu'ils laissent entendre que c'est quasiment un médicament, c'est quand même plus actif que la verveine. Ma réserve est par rapport aux plus jeunes. Des militants utilisent ses bénéfices potentiels pour faire avancer leurs idées. Ils utilisent le CBD comme cheval de Troie du cannabis. Ce qui le normalise auprès des jeunes. Mon intérêt pour le CBD est immense.

Quant à la vente en boutique, c'est un point sur lequel il faut vraiment discuter. D'ordinaire pour les médicaments, on s'appuie sur des études où on analyse le rapport : bénéfice-risque. Là, il n'y en a pas. Il semble qu'il y ait une marge de sécurité importante, mais il semble seulement. Quel effet sur la vigilance, pour la



Jean-François Delile. ARCHIVES C. P.

conduite notamment ? On ne sait pas, il faut donc faire attention. Recueilli par X. S.